

1919

Résolution du C.C. Du P.C.R. (b) sur le pouvoir des Soviets en Ukraine

V.I. Lénine

Œuvres de Lénine, vol. 39, p. 334, éd. Russe.

Source : « *Etudes Soviétiques* », n° 289, avril 1972, pp. 20-21.

Extraits de la résolution approuvée par la session plénière du C.C. et par le VIIIe Congrès du P.C.R. (b) (18-23 mars 1919).

Sur l'attitude à observer envers le peuple travailleur d'Ukraine qui se libère de l'invasion momentanée des bandes de [Dénikine](#), le CC. du P.C.R. décide :

1° En appliquant rigoureusement le principe du droit des nations à disposer d'elles-mêmes, le C.C. juge nécessaire de confirmer une fois de plus que le P.C.R. persiste à reconnaître l'indépendance de la R.S.S. D'Ukraine [...]

2° Considérer comme incontestable pour tout communiste et tout ouvrier conscient la nécessité d'une union la plus étroite de toutes les républiques soviétiques dans leur lutte contre les forces menaçantes de l'impérialisme mondial.

La position du P.C.R. est que les ouvriers et les paysans travailleurs ukrainiens décideront définitivement eux-mêmes des formes de cette union.

3° A l'heure actuelle, les rapports entre la R.S.S. d'Ukraine et la R.S.F.S.R. sont définis par les liens fédératifs, à partir des décisions de la Commission Exécutive Centrale pan-russe du 1er juin 1919 et de la Commission Exécutive Centrale d'Ukraine du 18 mai 1919.

4° La culture ukrainienne (langue, école, etc.) ayant été étouffée pendant des siècles par le tsarisme et les classes exploiteuses de Russie, le C.C. du P.C.R. charge tous les membres du parti de contribuer par tous les moyens à éliminer tout obstacle au libre développement de la langue et de la culture ukrainiennes.

Puisque à la suite des siècles d'oppression, on observe parmi les couches arriérées des masses ukrainiennes des tendances nationalistes, les membres du P.C.R. ont pour devoir de montrer à leur égard la plus grande tolérance et prudence, en leur expliquant en camarade que les intérêts des masses travailleuses d'Ukraine et de Russie doivent réaliser en pratique le droit des masses travailleuses et s'expliquer dans la langue maternelle dans toutes les institutions soviétiques, en combattant par tous les moyens les tentatives de reléguer par des mesures artificielles la langue ukrainienne au second plan, en cherchant, au contraire à transformer la langue ukrainienne en un instrument d'instruction communiste des masses laborieuses.

Il faut prendre des mesures immédiates pour que dans toutes les institutions soviétiques il y ait suffisamment d'employés possédant la langue ukrainienne, et pour que, dans l'avenir, tous les employés puissent s'expliquer en ukrainien.

5° Il faut assurer les liens les plus serrés entre les institutions soviétiques et la population paysanne autochtone du pays ; dans ces fins, établir pour règle, dès le début, en introduisant les comités révolutionnaires et les Soviets, d'y attirer pour la plupart des représentants de la paysannerie laborieuse, en assurant l'influence décisive des représentants des paysans pauvres [...]